

Le Secrétaire

19 Avenue de Saint-Georges, 89000 AUXERRE

jf.toledo@habitat-humanisme.org

06 32 70 60 89

N/R : ca-240513-pv.docx

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT ET HUMANISME YONNE
Lundi 13 mai 2024 de 20h00 à 21h00 après la clôture de l'AGO 2024.**

Les participants :

Présents : M. ROUSSEL, M. HOJLO, Mme SAGET, M. PETIT, M. ADAMO, M. TOLEDO, M. COURNET (3), Mme MARTIN, Mme MUHEIM, Mme RENAUDIN

Excusés : M. BEN ALI (1), M. RIGOLLET (2), Mme LEBLOND (2),

Absents :

Président de séance : M. ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. TOLEDO

(1), Pouvoir à M. ADAMO

(2) Pouvoir à M. ROUSSEL

(3) Référent HH Membre de droit

Le quorum :

Inscrits : 13 – Présents ou représentés : 13 – Le quorum des 1/3 des inscrits est atteint, le CA peut valablement délibérer.

L'Ordre du Jour :

Le président (sortant) Roger Roussel ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des membres élus ou réélus du Conseil d'Administration lors de l'AGO du 13/05/2024
2. Election des membres du « Bureau » du nouveau CA
3. Questions diverses

Les délibérations :

1. Présentation des membres du nouveau CA

- Voir l'annexe 1

2. Election des membres du « Bureau » du nouveau CA (voir l'annexe 2)

- Président : Jacques HOJLO (élu)

- Vice-président : Giuseppe ADAMO (réélu)

- Trésorier : Noëlle SAGET (réélue)

- Secrétaire : Jean-François TOLEDO (réélu)

Les autres membres du « Bureau » seront élus lors d'un prochain CA

3. Questions diverses

- Pas de questions diverses

Tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités, et plus personne ne demande la parole. Il est 21h00 et Roger ROUSSEL clôture la séance.

De tout ce qui a été dit, il a été dressé le présent Procès-verbal.

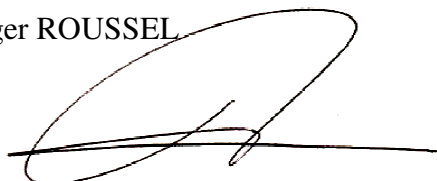
Le porteur du présent PV a tous pouvoirs pour procéder aux déclarations légales

Le président

Roger ROUSSEL

Le Secrétaire

Jean-François TOLEDO



Présentation des membres élus ou réélus du CA lors de l'AGO du 13/05/2024

Nom, Prénom et Adresse	Emplois occupés	Statut	Mandat
M. ADAMO Giuseppe 3 Rue Charles Michels (Appt 39) 89100 SENS	Cadre retraité Age : 71,6 ans	HHY Admin COL 1	2023 2026
M. BEN-ALI Christophe 2 rue Traversière 89100 ROSOY	Coordonnateur Ulis, Professeur Économie-Droit Age : 54,5 ans	HHY Admin COL 1	2023 2026
M. HOJLO Jacques 7 Rue Des Buissonneaux 89000 AUXERRE	ancien Président de l'OAH Age : 70,7 ans	HHY Admin COL 1	2024 2027
Mme MARTIN Andrée 10 Rue de Chablis 89250 SEIGNELAY	Responsable Centre de profit - Réflexologue Age : 56,1 ans	HHY Admin COL 1	2024 2027
Mme MUHEIM Isabelle 17 Quai de Regennes 89380 APOIGNY	Retraitée - Hypnothérapeute Age : 63 ans	HHY Admin COL 1	2024 2027
M. PETIT Jean-Michel 17/76 Rue Georges-Brasseur 89200 CHEVANNES	Cadre BTP retraité Age : 72,6 ans	HHY Admin COL 1	2023 2026
Mme RENAUDIN Christine 11,allée du Foulon Apt 73 - 20 89000 AUXERRE	Sans emploi, en reconversion Age : 59,9 ans	HHY Admin COL 1	2024 2027
M. ROUSSEL Roger 9 Rue Du Bat D'Âne 89290 QUENNE	Cadre FP retraité Age : 68,9 ans	HHY Admin COL 1	2023 2026
Mme SAGET Noëlle 4 Impasse Jean-Marie Compérat 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Aide comptable retraitée Age : 73,9 ans	HHY Admin COL 1	2022 2025
M. TOLEDO Jean-François 15 Allée Des Palmes 39/05 89000 AUXERRE	Consultant retraité Age : 74,5 ans	HHY Admin COL 1	2022 2025
Mme LEBLOND Rachel 9 Rue Basse 89530 SAINT-BRIS LE VINEUX	Clerc de Notaire Age : 63,5 ans	HHY Admin COL 2	2024 2027
M. RIGOLLET Dario 78, Rue Victor Guichard 89100 SENS	Directeur EHPAD SENS Age : ans	HHY Admin COL 2	2022 2025
M. COURNET Patrice 0 0 0	Age : ans	HHY Admin REF HH	

RAPPEL DES STATUTS HHY : Composition du Conseil d'Administration AGO 2024

Statuts : d'au moins 6 et au plus 24 membres. Mandat de 3 ans. Limite d'âge 75 ans révolus

1er collège : Administrateurs élus

Statuts : 1er collège : Administrateurs élus : Au moins cinq membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs de l'Association

2ème collège : Administrateurs cooptés

Statuts : 2ème collège : Administrateurs cooptés : Au maximum six membres, proposés par le bureau et cooptés par le Conseil d'Administration parmi les membres qualifiés, jusqu'à ratification de cette cooptation par l'Assemblée Générale lors de la plus proche réunion ordinaire.

Election des membres du « Bureau » du nouveau CA 2024

1. Président :	Jacques HOJLO (élu)
- 1 ^{er} Vice-président:	Giuseppe ADAMO (réélu)
2. Secrétaire :	J-F TOLEDO (réélu)
- Secrétaire- adjoint :	
3. Trésorier	Noëlle SAGET (réélue)
- Trésorier-adjoint :	
4. Responsable de l'Habitat :	
5. Responsable de l'Accompagnement :	
6. Responsable des Ressources Humaines bénévoles :	
7. Représentant de Branche:	

Attendu que conformément aux Statuts

6. Bureau

6.1. **Le bureau assure la gouvernance exécutive de l'Association.** Elu par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an, il est composé au moins des titulaires des mandats suivants :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Le Conseil d'Administration peut décider d'élire un ou plusieurs vice-président(s). Le vice-président peut exercer la mission de secrétaire ou celle de trésorier.

En cas de vacance d'une de ces trois fonctions, le Conseil d'Administration pourvoit à l'élection du remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

6.2. *En outre, le Conseil d'Administration peut décider d'intégrer dans son bureau d'autres membres actifs qu'il désigne librement. Les bénévoles en charge des missions suivantes, notamment, peuvent être membres du Bureau :*

- Responsable de l'Habitat
- Représentant(s) de la Branche Soins, de la Branche Urgence
- Responsable de l'Accompagnement
- Responsable des Ressources Humaines bénévoles
- Responsable d'Antenne

6.3. *Elus pour un an, les membres du bureau peuvent toutefois être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.*

6.4. *Le président peut inviter à une réunion du bureau toutes personnes dont la présence sera jugée souhaitable en raison de leur expérience, de leur engagement, de leurs connaissances ou de leur fonction au sein de l'Association*

6.5. *Dans les Associations dotées d'un directeur ou d'un coordinateur salarié de l'Association, celui-ci est invité, sauf exception ponctuelle décidée par le président, aux réunions du bureau.*